

- Une interdiction volontaire sur les nouveaux prêts bancaires est également en vigueur.
- Certains services consulaires ont été retirés en Afrique du Sud. Les règlements ont été modifiés pour empêcher les requérants d'Afrique du Sud (y compris les étudiants et les travailleurs occasionnels) d'obtenir de l'ambassade à Pretoria des visas leur permettant de séjourner au Canada. Les Sud-Africains désireux d'émigrer au Canada et les Canadiens qui se rendent en Afrique du Sud continueront de pouvoir se prévaloir de la gamme des services habituellement offerts.

Ces mesures ne sont aucunement destinées à devenir une composante permanente de notre relation avec l'Afrique du Sud, que nous espérons voir un jour revenir à la normale. Le gouvernement n'a pas décidé à la légère d'ériger des barrières aux échanges commerciaux et autres. Une fois que les autorités de Pretoria auront donné des signes réels d'une amélioration de la situation, toute la question des sanctions sera revue.

Aide aux Noirs en Afrique du Sud

Outre les mesures qui peuvent être considérées comme des sanctions, le Canada a mis en oeuvre des initiatives positives pour aider directement les victimes de l'apartheid en Afrique du Sud ainsi que dans les États voisins.

Le Canada n'a aucun programme bilatéral d'aide au développement avec le gouvernement d'Afrique du Sud, mais l'assistance aux Noirs sud-africains a été canalisée par l'entremise d'organisations bénévoles, syndicales et éducationnelles canadiennes et sud-africaines. Ainsi, en 1985, l'ACDI a annoncé la mise sur pied d'un programme de 7 millions \$ pour répondre aux besoins des Noirs sud-africains dans le domaine de l'éducation. Ce programme prévoit l'octroi de 75 bourses pour la poursuite d'études en Afrique du Sud et des mesures de recyclage des enseignants, d'alphabétisation des adultes, de planification pédagogique et de formation syndicale. Au nombre des mesures prises par le Canada à cet égard figurent les suivantes:

- Administrée par des organisations non gouvernementales, l'aide humanitaire offerte aux familles des victimes de l'apartheid sert à acquitter des dépenses d'alimentation, d'habillement et de logement, ainsi que des frais d'instruction.
- L'aide à la formation dispensée aux syndicats sud-africains leur est fournie avec la coopération du Congrès du travail du Canada.